



Mise en place de la réglementation « Gates » suite à la suspension des opérations sur les parts des fonds H2O

Suite à l'injonction de l'AMF, la société de Gestion H2O a suspendu pour une durée d'environ 4 semaines les souscriptions et les rachats des parts sur certains de ses fonds qui ne sont plus en mesure de publier une valeur liquidative.

Comme il est expressément prévu par la réglementation (articles L 131-4-I et R 131-8 à R 131-11 du Code des assurances) et aux dispositions contractuelles, Ageas France a décidé d'appliquer des mesures de restrictions sur les opérations sur ses contrats d'assurance et de capitalisation comportant les supports en unités de compte représentatives des parts d'OPCVM concernés.

Ces mesures de restriction seront effectives tant que la mesure de suspension décidée par la société de gestion perdurera.

Liste des fonds concernés (avec codes ISIN) faisant l'objet d'une mesure de restriction :

- FR0010923375 - H2O Multibonds
- FR0010923367 - H2O Moderato
- FR0010923383 - H2O Multistratégies R Cap
- FR0010923359 - H2O Adagio
- IE00BYNJF397 - H2O Fidelio H-R EUR
- FR0011008762 - H2O Multiequities
- FR0013393188 - H2O Adagio SR
- FR0013393329 - H2O Multibonds SR
- FR0013393295 - H2O Moderato SR

Liste des contrats concernés par les fonds H2O :

Forticiel Génération 2
PER Zen
Privilège Gestion Active
Amaryllis Patrimoine
Latitude Patrimoine
myPGA
Forticiel
Privilège Gestion Active Capitalisation
Dynamic Patrimoine
Celestia
Privilège Multigestion
Latitude Patrimoine Capitalisation
Gaipare Zen

1. Périmètre des demandes concernées

Les mesures de suspension ou de restriction s'appliquent uniquement aux demandes formulées postérieurement à la dernière date de centralisation des ordres précédant la décision de suspension ou de plafonnement de la société de gestion.

Seules les demandes d'investissement suivantes : affaires nouvelles, arbitrages entrants, versements libres et de désinvestissement : rachats, arbitrages sortants **sur les supports H2O réceptionnés jusqu'au vendredi 28 août 2020** et dès lors qu'elles sont conformes et complètes,

⇒ **Seront prises en compte et traitées à la dernière valeur liquidative connue (28/08/2020).**

2. Investissement sur les fonds H2O

Une demande comportant un investissement sur un ou plusieurs supports concernés par la mesure de restriction (Adhésion / Souscription / Versement libre / arbitrage entrant / Mise en place de versements programmés) est refusée dans sa totalité.

⇒ **Le client devra formuler une nouvelle demande n'intégrant pas de supports concernés par les mesures de restriction.**

3. Désinvestissement sur les fonds H2O

Dans le cas d'une demande comportant le désinvestissement sur un ou plusieurs supports concernés par la mesure de restriction (Arbitrage sortant / Rachat total / Rachat Partiel) seul les supports ne faisant pas l'objet d'une restriction seront désinvestis.

⇒ **Il appartiendra au client de formuler une nouvelle demande désinvestissement sur les supports concernés par les mesures de restriction au terme de la mesure de restriction.**

Pour le cas d'un rachat partiel, si le montant de la demande de rachat excède le montant total de la provision mathématique sur tous les supports non restreints, la différence ne pourra pas être réglée au client.

⇒ **Le montant du rachat partiel pourrait donc être inférieur au montant demandé.**

4. Les actes automatiques

- Les options d'arbitrage automatique déjà en place

Pour les clients possédant un contrat myPGA, PER Zen, DigitInvest, PGA pour lequel ils ont signé l'avenant de dématérialisation et un contrat PGA souscrit après octobre 2018 :

Les options d'arbitrage automatique sur des supports concernés par la mesure de restriction, de type limitation des moins-values version absolue / version relative et/ou sécurisation des plus-values sont arrêtées sur les supports faisant l'objet d'une mesure de restriction.

⇒ **Il appartient au client de remettre en vigueur ces options sur les supports faisant actuellement l'objet d'une mesure de restriction au terme de la mesure de restriction.**

Les options d'arbitrage automatique de type rééquilibrage automatique, dynamisation de la participation aux bénéficiaires ou d'investissement progressifs comportant ces supports sont arrêtées dans leur intégralité.

⇒ **Il appartient au client de demander la remise en vigueur de l'option à la fin de la mesure de restriction.**

Pour les autres contrats :

Les options d'arbitrage automatique intégrant ces supports restent actives. Cependant les éventuels arbitrages liés à ces options ne pourront pas être effectués.

- Versements Programmés et cotisations périodiques du mois de septembre déjà en place

⇒ **Les actes sont maintenus**

- Rachats partiels programmés :

⇒ **Les rachats partiels programmés seront traités comme des rachats partiels (voir paragraphe 3 désinvestissement)**

Nous vous invitons

dans le cas où vous seriez amenés à effectuer des opérations sur votre contrat, à privilégier d'autres supports que les supports H2O soumis à restriction.

Ageas France - Siège social - Village 5 - 50 place de l'Ellipse - CS 30024 – 92985 Paris La Défense Cedex. Société d'assurance sur la vie. Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 159.221.273,61 euros.
R.C.S. Nanterre 352 191 167.